

Jean Pierre RONDEAU  
Commissaire aux comptes  
24 rue de la Gainerie  
79000 NIORT

Déposé au Greffe  
le 8 JUL. 2010  
sous le N° 3006744  
RCS N° 89 B1393

**SARL CABINET JACQUES BOULLIER**

13 rue de Strasbourg  
44000 NANTES

**Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation  
de la SARL CABINET JACQUES BOULLIER en société par actions simplifiée**

Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juillet 2010

---

---

## **SARL CABINET JACQUES BOULLIER**

### **Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la SARL CABINET JACQUES BOULLIER en société par actions simplifiée**

Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juillet 2010

Messieurs les associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui m'a été confiée, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par décision unanime du gérant en date du 5 juillet 2010, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Par ailleurs, en application de l'article L. 223-43 du Code de commerce, j'ai établi le présent rapport sur la situation de votre société.

J'ai mis en œuvre les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation.

Ma synthèse de mon analyse sur la situation de la société est la suivante :

Votre société a pour objet le commissariat aux comptes

A ce jour, les produits financiers et d'exploitation de votre société permettent de couvrir les charges 2010. Cela était également le cas au cours des exercices précédents.

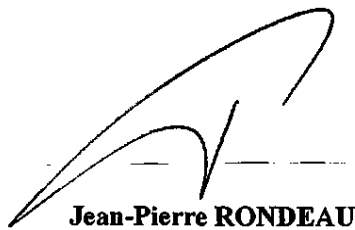
Le gérant de votre société m'a affirmé qu'il n'existait pas de fait ou événement susceptibles de remettre en cause les éléments ci-dessus.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Niort, le 8 juillet 2010

LE COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

---



**Jean-Pierre RONDEAU**

---